



La difficile cohabitation entre économie et urbanisme

C'est le cercle infernal : la population a besoin de logements pour vivre, les promoteurs de matériaux pour les construire et les fournisseurs de zones d'activités pour fabriquer et stocker la matière première. L'ennui, c'est que la proximité des uns et des autres est rarement compatible, comme c'est le cas à Mésinges, sur la commune d'Allinges, près de Thonon, où l'entreprise Groppi a dû faire valoir ses droits devant le tribunal administratif pour pouvoir implanter une unité de concassage en pleine zone industrielle... mais à deux pas des nouveaux lotissements.

SERGE COSTE
serge.coste@lefaucigny.fr

On était bloqués à Anthy. Ça faisait 6 ans qu'on cherchait des terrains pour s'installer. Il est vrai que l'activité de concassage est peu appréciée par les voisins. Les demandes faites pour s'implanter à Perrignier ou Sciez ont toutes été refusées par la préfecture. Alors, quand les 15 000 m² de la zone d'activités de Mésinges, sur la commune d'Allinges, se sont présentés, la société n'a pas pris le temps d'en perdre. Le compromis est signé, sans même attendre les autorisations d'utiliser le terrain. C'était un peu osé mais le directeur, David Mégevand, n'est pas un attentiste. Quand il a racheté l'entreprise Groppi, en collaboration avec le fils de la maison, Thierry Groppi, en 2010, ce n'était pas pour la faire végéter. Créée en 1974, la société plafonnait à 15 personnes en 2003. Elle compte aujourd'hui plus de 50 salariés et s'est diversifiée autour de trois activités principales que sont la vente de matériaux, les terrassements-VRD et la déconstruction-démolition, ainsi que le concassage mobile grâce à 9 unités qui sillonnent la grande région, de Besançon (Doubs) à Valence (Drôme). Résultat, les 12 000 m² d'Anthy-sur-Léman étaient comme l'appartement de Colin et Cloé, dans « L'écluse des jours » de Boris Vian. Ils apparaissent chaque jour plus étroits. A tel point qu'il devenait difficile de conjurer le passage de plus en plus fréquent des camions et l'activité commerciale environnante. Le registre des doléances était plein à craquer.

Le problème, c'est qu'entre l'espace dépôt, les bureaux, les surfaces de vente de matériaux, le recyclage et le concassage, « il nous fallait au minimum 2,5 hectares pour mener à bien notre activité », explique David Mégevand. Une surface difficile à dégoter dans un Chablais soumis à la pression foncière.

Une première étape était franchie avec le rachat des anciens dépôts d'ERDF (électricité réseaux distribution de France) à Margencel. Mais les 10 000 m² suffisaient tout juste à accueillir les bureaux, les ateliers et le stockage des machines. Autant dire que les 15 000 m² de Mésinges ont été les bienvenus. Surtout que, « pour nous, confesse David Mégevand, c'était moins compliqué, car il y avait déjà des activités similaires à la nôtre ». Comme la société CSP (Chablais service propriété) spécialisée dans le recyclage, et surtout, Bel et Morand, pour les travaux publics et le concassage.



Pour David Mégevand, directeur de Groppi, on ne peut pas vouloir distribuer des permis de construire, prôner le recyclage des matériaux pour des raisons écologiques et refuser la création de plates-formes pour cela

DIALOGUE DE SOURDS

Persuadée que tout irait bien, l'entreprise Groppi déposait une déclaration d'ICPE (installation classée protection de l'environnement) pour l'activité de concassage, validée fin janvier 2016 par la préfecture. Parallèlement, elle déposait un dossier de déclaration de travaux auprès de la commune. Et c'est là que tout a commencé à aller mal. Car la mairie n'a pas la même lecture des documents d'urbanisme que les services de l'Etat. Et surtout, elle doit faire face à la fronde de l'association « Mieux Vivre à Mésinges », composée de résidents du voisinage. Car depuis quelques années, la commune a ouvert à l'urbanisation ce secteur contigu à la zone d'activités. Les lotissements ont fleuri, les maisons se sont peu à peu rapprochées et aujourd'hui, il faut choisir entre l'activité économique et la tranquillité des nouveaux arrivants, tous électeurs. Le calcul est vite fait : c'est le refus catégorique.

Obligée de quitter Anthy-sur-Léman, interdite de s'installer à Allinges, la société Groppi se trouvait dans l'impasse. Elle s'en est donc remise au tribunal administratif de Grenoble, lui demandant d'annuler l'arrêté municipal interdisant le concassage. Lequel tribunal vient de lui donner raison, obligeant la commune à accepter le dossier (voir notre encart ci-dessous). En attendant, la société se débrouillait tant bien que mal en

concessionnant directement sur les chantiers, avant d'amener les produits finis à Mésinges.

« Ce qui nous surprend dans l'attitude de la commune, c'est le refus d'installer une plate-forme modèle. On avait beaucoup travaillé avec les services de l'Etat afin d'intégrer l'activité matériaux pour être le plus conforme au Grenelle de l'environnement », s'étonne David Mégevand. Avant d'ajouter, à ce propos que « l'association Mieux vivre à Mésinges est mal renseignée quand elle dit qu'il y aura 7 concasseurs en activité. En réalité, nous avons bien 7 concasseurs potentiellement utilisables sur le site mais il n'y en aura qu'un seul à la fois, puisqu'on est limité à 200 kW. En plus, on ne faisait pas de concassage en juillet et août ». La société aurait bien voulu l'expliquer directement à la commune et aux riverains. « On avait essayé d'ouvrir le débat. Seulement, voilà, « ils n'ont jamais accepté. Les demandes de rencontres sont restées sans réponses. Les gens veulent construire, habiter mais ne veulent pas des matériaux. Les mairies ne peuvent pas à la fois donner des permis de construire, vouloir recycler au maximum les matériaux pour ne pas les prélever dans la nature et refuser les plates-formes de recyclages. Il faut une réelle prise de conscience des élus en la matière. Surtout s'ils veulent une poussée démographique ».

LES PREMIÈRES HABITATIONS À 40 MÈTRES

Pourtant, se défend l'entreprise incriminée, « aujourd'hui, le concassage a changé. On n'est plus avec des machines bruyantes, elles sont hybrides, avec des moteurs thermiques et électriques. Et puis, on a des devoirs au niveau du bruit. Nous ne devons pas dépasser les 85 décibels avec une émergence de 5 décibels, c'est à dire, pas plus de 5 décibels par rapport au reste de la zone. A comparer avec une tondeuse à gazon qui monte à 92 décibels. Notez aussi que les premières habitations se trouvent à 40 mètres, de l'autre côté de la voie ferrée ». Ce qui, effectivement, ne fait pas très éloigné.

En ce qui concerne les poussières, « nous allons mettre en place un système de brumisation pour les plaquer au sol. En plus, les concasseurs sont équipés de rampes d'arrivage intégrées. On a tout pris en compte. En plus, on avait créé un marlon périphérique du côté de Mésinges et un écran végétal d'arbres persistants pour faire un écran vert toute l'année ».

Quant au ballet attendu des poids lourds, « Mésinges est la seule zone du Chablais qui a un accès direct à la route départementale sans avoir à passer par une zone urbanisée. Or, aujourd'hui, le plus gros problème, c'est le trafic de camions ». Anthy en sait quelque chose...

Et les habitants de Mésinges n'ont pas à se plaindre, conclut l'entreprise : « Pour une fois qu'on dépose un dossier avant de s'installer ». Les veinards...



Les immeubles viennent lécher les clôtures de la zone industrielle

Le tribunal administratif à la rescousse

Après un premier refus de la commune d'Allinges, la société Groppi avait déposé, en février 2016, une seconde déclaration préalable portant sur la construction d'un bureau de vente de type bungalow, l'aménagement d'une plate-forme de transit de matériaux et de recyclage de matériaux inertes, l'installation d'une clôture d'une hauteur maximale de 2 mètres, la construction de murs d'une hauteur de 1,80 mètre délimitant les stockages et la plantation de végétaux. Rien n'y a fait. La mairie, qui avait distribué les permis de construire jusqu'en limite de la zone d'activités, a fait le choix de ses électeurs. Le 11 avril 2016, elle signifiait à nouveau son opposition à l'installation d'une plate-forme de concassage, malgré la présence d'activités identiques sur le secteur. Aux motifs, entre autres, que le PLU (plan local d'urbanisme) interdit toute surface de vente dans la zone, que les espèces d'arbres proposées pour végétaliser la parcelle n'étaient pas d'origine locale, comme le veut le document d'urbanisme et que l'exploitation portait atteinte à la salubrité et à la sécurité publique des habitations voisines.

EN VENTE

Les commerces sont bien interdits, « sauf s'ils sont liés aux activités artisanales et/ou industrielles régulièrement autorisées dans la zone ». Or, constatent les magistrats administratifs, « l'article UX1 n'interdit pas l'activité de concassage de matériaux en zone UX, c'est à tort que le maire a estimé que la construction d'un bungalow de vente de matériaux était contraire à ces dispositions ».

ESSENCES SUPER

« Considérant enfin que la société Groppi fait valoir que le projet prévoit une surface de



En attendant le jugement du tribunal, le site fonctionnait de manière « foraine ». Il est maintenant autorisé

plantation de 2 490 m², soit plus de 15% de l'unité foncière de 14 259 m², conformément aux prescriptions (du PLU) (...) Quant aux espèces d'arbres locales préconisées par ce même PLU, « il s'agit seulement d'espèces à privilégier », note la juridiction. Estimant « que la société Groppi soutient que ces essences prévues ont été choisies pour limiter la poussière et procurer un écran vert et opaque toute l'année ; que par suite, le maire d'Allinges n'est pas fondé à estimer que la déclaration préalable ne respectait pas (le PLU) ».

TANT PIS POUR LES VOISINS

Enfin, « si la commune fait état de la présence de maisons d'habitation à proximité et des

inquiétudes exprimées par les habitants du hameau de Mésinges concernant les nuisances sonores et visuelles et les poussières pouvant provenir de l'activité de concassage, il n'est pas établi par les pièces versées au dossier que le projet d'aménagement, tel qu'il est prévu par la société Groppi, serait de nature à porter atteinte à la salubrité ou à la sécurité publique du fait de sa situation, de ses caractéristiques, de son importance ou de son implantation à proximité d'autres installations ».

Bref, « l'arrêté du 11 avril 2016 par lequel le maire d'Allinges a fait opposition à la déclaration préalable de la société Groppi est annulé ». Le tribunal administratif « enjoint au maire de se prononcer à nouveau sur la déclaration préalable

de la société Groppi dans un délai d'un mois ». Ce qui fut fait le 25 janvier... Le délai d'appel étant forcé depuis le 25 février, la société Groppi peut exploiter...

« LA MAIRIE A FAIT LE JOB »

« Pour moi, tout va bien. Il a fait valoir ses droits, il a gagné. Au moins c'est tranché », confie François Deville, le maire d'Allinges, un peu gêné aux entournures, lorsqu'il explique pourquoi la commune n'a pas fait appel du jugement. « La mairie a fait le job et en plus, l'arrêté du tribunal nous donne des éléments pour d'autres dossiers sur la commune. Nous avons un document opposable », justifie-t-il. De toute façon, ajoutez-il, « je n'ai rien contre la société Groppi ni contre son exploitation ».

« LA MAIRIE ET LE PUBLIC DOIVENT ÊTRE RESPECTÉS »

Ce qui ne l'empêchera pas de rester vigilant sur le fait que « l'activité doit être en phase avec l'autorisation qu'il a eue ». C'est-à-dire que « l'exploitation doit être sereine et pacifique ». Et de ce côté-là, « à Groppi de se conformer à ce qu'il a mis dans sa déclaration préalable. S'il respecte, il n'y aura pas de problème. On ne fait pas un procès d'intention ». Mais « dans 6 mois, nous verrons ce qu'il en est », avertit le maire. Car « pour l'instant, il n'y a pas de plantations d'arbres ni d'aménagements, comme c'est prévu ». Tout comme la déclaration préalable « prévoit un seul concasseur qui tourne, avec des horaires précis ». La société Groppi est prévenue, le tribunal administratif ne lui a pas signé un blanc seing. « Il faut que le public et la mairie soient respectés. J'y veillerai ». (sc)...